

CANTINÉO7

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

IMPORTANT :
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO

01 64 14 77 77

ATTENTION :
PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,
AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2020
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée
tout au long de l'année scolaire.
Les droits seront alors ouverts en fonction
de la date de création de la demande.



seine-et-marne.fr



DIRECTION DE L'ÉDUCATION 01 64 14 77 77

CANTINÉO7

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
S'ENGAGE POUR OFFRIR AUX COLLÉGIENS
UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
DE QUALITÉ.**

Vous pouvez obtenir une aide
du Département sur le prix du repas facturé
par le collège si votre enfant est inscrit
à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Cette aide est calculée en fonction
de votre quotient familial
*(revalorisation de l'aide à compter
de la rentrée 2020):*

- 2,19 € par repas pour les quotients compris
entre 0 € et 300 €
- 1,75 € par repas pour les quotients compris
entre 301 € et 650 €

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



seine-et-marne.fr

Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdu, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

Vous êtes allocataire de la CAF

1^{re} situation

Le Département vous a adressé un coupon de restauration.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

2^e situation

Vous n'avez pas reçu de coupon de restauration adressé par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2020 inférieur ou égal à 650 €.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : **seine-et-marne.fr, rubrique Education & Jeunesse > CantiNéo77, en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.**

- attestation de paiement et de quotient Caf du mois d'avril 2020 mentionnant le nom des enfants.

Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE: 922
N° de famille: 00128 - BLXXXX
NOM CONTACTÉ: 2 RUE DU LUTIN
0912 23 12 30
77000 HELLIEN

Le 05/05/2020

Le directeur de l'Organisation de formation certifie que :
LOURNE BLXXXX, née le 01/07/1992
JULIEN BLXXXX, né le 19/01/1978

ont perçu les prestations suivantes pour le mois d'avril 2020 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocation de logement	60,00 €
Allocation d'équivalence avec complément de ressources	300,00 €
Complément familial	171,74 €
Soit au total	531,74 €

QUOTIENT FAMILIAL
avril 2020 : 443 €

Prestations à charge prises en compte pour le calcul des droits :
LUI BLXXXX, Cof. de 1512/2000
SOPHE BLXXXX, née le 15/01/2010
BENJAMIN BLXXXX, né le 15/03/2015

Attention : cette attestation déduit de tous les renseignements connus à ce jour par l'Organisation de formation.
Les allocations versées par la caisse d'Allocations Familiales sont imposables sauf pour la partie des autres allocations.

Emploi déclaré à la CAF
MAJ ACTIVITE # 20200200047 340 005
1000 MAJ 1980141 V.
PAGE 1/1 DCU B 1941100 V 022 - 1480 41104 100000000

Vous n'êtes pas allocataire de la CAF

3^e situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 650 € (1/12^e des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).
Votre quotient sera vérifié par le Département.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : **seine-et-marne.fr, rubrique Education & Jeunesse > CantiNéo77, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.**

- dernier avis d'impôt,
 - attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU**
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.